

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 23 Contre : Abstentions :

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, M. DUFOUR Jean-Michel, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. PAILLART Vincent, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme CLAVE Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme TROUETTE Corinne à Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. LOUBET René à M. PAILLART, M. GENSAC à M. LAPISSE Michel, Mme GROSJEAN Véronique à M. DARROUX Jean-François, Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique, Mme RONCERAY Sandrine à Mme ADDA Fatma.

Madame Fatma ADDA est désignée secrétaire de séance.

2026.07.04 – PROJET D'ACQUISITION DE LOT DE RESTAURATION PAR ADJUDICATION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 (le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune) et L2122-21 (attributions du maire, notamment pour passer les actes d'acquisition lorsqu'ils ont été autorisés par le conseil municipal) ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L641-1 et suivants relatifs à la liquidation judiciaire, et l'article L642-19 relatif à la réalisation des actifs mobiliers par voie de vente aux enchères publiques ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir se doter de matériel et de mobilier de restauration, notamment pour la salle du dojo ou autres salles communales ;

Vu l'avis de vente aux enchères publiques établi par Gers Gascogne Enchères portant notamment sur un lot composé de matériel et mobilier de restauration (équipement de cuisine professionnelle, vaisselle, lave-vaisselle, etc.), ci-après dénommé « le lot » ;

Vu les conditions générales de vente établis par le commissaire-priseur judiciaire, précisant notamment que la vente se fait dans l'état où se trouvent les biens, sans garantie, et que les frais de vente (honoraires du commissaire-priseur) s'ajoutent au prix d'adjudication ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 au titre du petit équipement, destinés à couvrir cette dépense maximale de 2 000 Euros ;

Considérant que le lot de matériel et mobilier de restauration présente un intérêt communal certain, en ce qu'il permettrait d'équiper le dojo ou autres salles communales à moindre coût par rapport à une acquisition de matériel neuf ;

Considérant qu'il convient de fixer un mandat maximal d'enchère afin d'encadrer la participation de la commune à la vente ;

Considérant que le Maire, ou son représentant dûment mandaté, doit être habilité à représenter la commune lors de la vente aux enchères ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 032-213202567-20260925-DCM2026_07_04-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

Article 1er. — La commune de Mirande participera à la vente aux enchères publiques organisée par Maître ANGLEZIO Anne-Laure, commissaire-priseur judiciaire, le 25 septembre 2026, en vue de l'acquisition du lot de matériel et mobilier de restauration décrit ci-avant, provenant de la liquidation judiciaire du restaurant COURTEPAILLE.

Article 2. — Le mandat maximal pour porter les enchères lors de cette vente est fixé à 2000 € euros hors frais, honoraires du commissaire-priseur et taxes en sus (frais judiciaires estimés à 14,28 %).

Article 3. — Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté à cet effet, Monsieur Gérard FORGUES, est autorisé à représenter la commune lors de cette vente et à enchérir jusqu'au montant fixé à l'article 2, ainsi qu'à signer tout bordereau d'adjudication ou document afférent, y compris la reconnaissance de l'état des biens tel que vendu sans garantie.

Article 4. — Si l'adjudication est déclarée en faveur de la commune, Monsieur le Maire est chargé d'organiser l'enlèvement et le transport du matériel acquis dans les délais fixés par le commissaire-priseur, ainsi que le règlement du prix, frais et honoraires inclus, auprès de l'étude de vente.

Article 5. — La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gers au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au comptable public de la commune.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Extrait certifié conforme.

La Secrétaire,

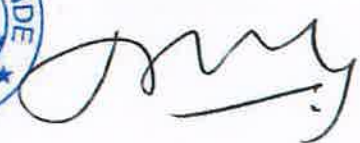
Fatma ADDA



Fait à MIRANDE, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Bernard DOREY



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 032-213202567-20260925-DCM2026_07_04-DE

SLOW

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM2026_07_04
Objet :	Projet d'acquisition de lot de restauration par adjudication publique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.7 - Actes speciaux et divers
Identifiant unique :	032-213202567-20260925-DCM2026_07_04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20260925-DCM2026_07_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	897 o
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 2026.07.04 - Projet d'acquisition de lot de restauration apr adjudication publique.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20260925-DCM2026_07_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	161.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 septembre 2026 à 10h32min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 septembre 2026 à 10h32min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 septembre 2026 à 10h32min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 septembre 2026 à 10h32min47s	Reçu par le MI le 2026-09-25

